

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information  
Communal sur les  
**Risques Majeurs**



Ville de Brive

# DICRIM

## L'éditorial

L'actualité nous rappelle constamment que les territoires sont exposés, à des degrés divers, aux risques naturels et technologiques.

Souvenez-vous de la tempête de 1999 et des dégâts causés sur la forêt limousine, de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001, de la tempête Xynthia en 2010, des incendies et inondations de plus en plus fréquents dans le sud de la France...

Quelle que soit l'ampleur des dégâts, l'expérience nous a appris que le risque zéro n'existe pas. La grande crue de la Corrèze en 1960 et celles qui ont précédé en témoignent, tout comme les mouvements de terrain régulièrement enregistrés sur le territoire briviste.

Aussi, notre commune, comme toutes les autres, a un rôle essentiel à jouer dans la prévention et la gestion de ces risques.

Vous avez entre les mains le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il vise à recenser et organiser tous les moyens nécessaires à la mise en sécurité des brivistes en cas d'événement majeur (alerte, évacuation ou confinement, hébergement d'urgence, ravitaillement). Vous découvrirez à travers ces pages les risques susceptibles de menacer notre territoire (inondation, accident industriel...) et l'attitude à adopter en cas d'alerte.

L'information fournie par ce guide répond à la nécessité d'une réaction collective mais aussi individuelle en pareille circonstance, permettant à chacun d'être le premier acteur de sa sécurité.



**Frédéric Soulier**  
Maire de Brive  
Président de l'Agglo de Brive

# Sommaire

Les risques sur la commune de Brive, inscrits au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs consultable sur le site de la Préfecture de la Corrèze, sont :

Le risque inondation ..... **pages 5 à 10**



Le risque industriel et technologique ..... **pages 11 à 14**



Le risque barrage ..... **pages 15 et 16**



Le risque transport de matières dangereuses ..... **pages 17 et 18**



## Les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Les 3 sirènes du nouveau Système d'Alerte et d'Information aux Populations (S.A.I.P.), mis en place courant 2014, sont déclenchées le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois. Elles sont implantées sur les 3 sites suivants : Stadium (Est), Médiathèque (Centre-ville), Cuisine centrale (Ouest).

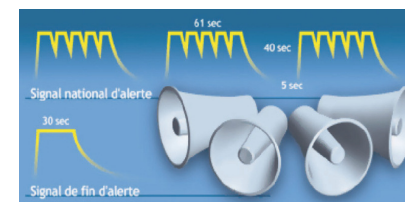
## Les consignes de base

En cas de danger ou d'alerte :

- 1 - Abritez-vous
- 2 - Ecoutez la radio
- 3 - Respectez les consignes transmises par les autorités  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte sur le site internet de la ville de Brive page Risques Majeurs.



## Vous pouvez être à l'origine de l'alerte

Témoin d'un accident, donnez l'alerte au 18 (Sapeurs Pompiers), au 17 (Police) ou au 15 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.



# Le risque inondation

**Le risque inondation : un historique, un périmètre, des mesures de prévention.**

## L'historique du risque inondation à Brive

La Corrèze a été marquée par de nombreuses crues significatives, notamment celles d'octobre 1960, de janvier 1994 et de juillet 2001.

Le bassin versant de la Corrèze est soumis à des précipitations orageuses intenses en été qui sont à même de provoquer des crues de grande ampleur. La crue de juillet 2001, troisième crue la plus forte mesurée à Brive depuis les années cinquante, en est une illustration.

La crue de 1960, qui a duré deux jours, est le résultat d'une forte intensité de pluie le 3 octobre 1960 (134 mm en 48 heures) mais avec un pic d'intensité maximale de la quasi-totalité de la pluie en 2 à 4 heures.

Par ailleurs, lors de cet événement, les sols étaient saturés par des pluies ayant eu lieu les jours précédents. Au cours de cet événement, qui reste le plus important du siècle dernier, une grande partie du centre de Brive a été sinistrée.

La crue de 2001 a résulté de la superposition d'une pluviométrie importante du 4 au 6 juillet. La pluviométrie totale du phénomène est de 153 mm en 48 heures à Brive.



Est de Brive - Crue 2001  
(salle des 3 Provinces, cinéma CGR)

## → Avant une crue : soyons vigilants

- Connaître les dispositifs d'alerte : radio, site internet, information mairie, etc...
- Obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements...
- **Pensez à la mise en sécurité de vos cuves** si vous habitez en zone inondable ;
- Prévoir une réserve d'eau potable et de produits alimentaires de première nécessité.
- Remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants, et en prévoyant les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables et au nettoyage après la décrue.
- Videz vos caves de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, de produits chimiques ; pots de peinture, etc...).
- Prévoyez le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables.
- Tenez-vous prêt à éventuellement évacuer les lieux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

## → Pendant la crue

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Obturez les ouvrants (portes, fenêtre, soupiraux, aération) pouvant être atteints par l'eau.
- Ecoutez la radio (France Info : 105.6 FM, France bleu : 100.9, France Inter Brive 98,6) ainsi que les radios locales et respectez les consignes des autorités.
- Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation ;
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de faciliter les communications des services de secours.

## → Après la crue

- Si vous avez dû évacuer votre domicile, ne le réintégrez que si les conditions sanitaires sont favorables.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, fermez l'arrivée du gaz, alertez les secours (**18** ou **112**) et sortez.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

# Le risque inondation

## Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois effacer.

## Pourquoi des repères de crue à Brive ?

Il s'agit de répondre à une obligation légale :  
Loi du 30 juillet 2003, inscrite dans l'article L563-3 du code de l'environnement



*La marque ci-contre indique la hauteur du niveau d'eau atteinte lors de la crue de 1960. Afin d'avoir une vue d'ensemble des 11 repères de crue, consultez la carte ci-dessous.*

## A quoi servent-ils ?

Il est essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissé des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

Les repères de crues font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.

## Où trouver les repères de crues dans la Ville :

*11 sites ont été retenus. Ils sont facilement identifiables grâce au symbole de repères de crue apposé sur les édifices (ponts ou bâtiments) suivants :*

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| 1 - Espace des trois Provinces | 7 - Allée des Tilleuls : Jardins de la Guierle |
| 2 - Pont du Buy                | 8 - Pont de la Bouvie                          |
| 3 - Auberge de jeunesse        | 9 - Parc du Prieur                             |
| 4 - Tour, place J-M. Dauzier   | 10 - Centre de Loisirs de Tujac                |
| 5 - Chapelle St. Libéral       | 11 - Stade André Pestourie                     |
| 6 - Office de Tourisme         |  |



*Zonage PPRI définissant la zone inondée sur la base de la crue de 1960. Pour vérifier le périmètre du PPRI sur la carte officielle en vigueur, vous pouvez vous rendre le site internet de la Ville de Brive page Risques Majeurs.*

# Le risque inondation

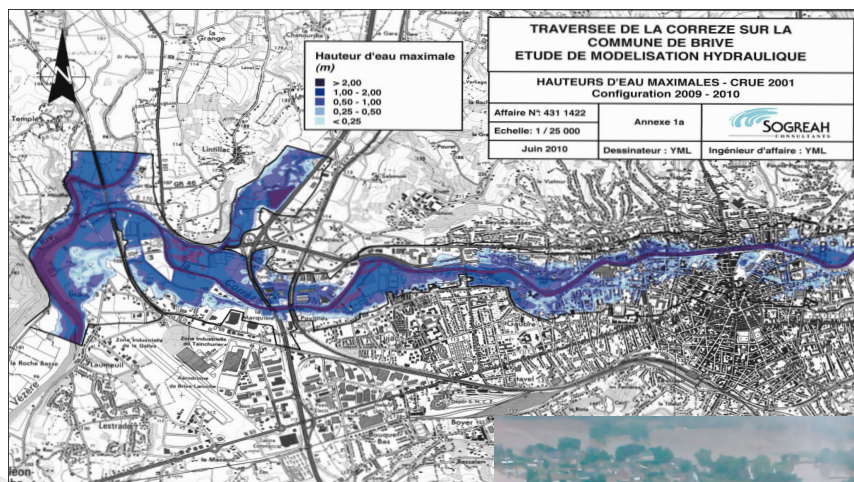
## Une connaissance améliorée du risque sur Brive :

Des mesures de prévention et de sauvegarde spécifiques au risque ont été engagées :

- Recensement des zones à risques et des populations les plus exposées ;
- Intégration du risque dans les documents d'urbanisme.
- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde : exercice cadre avec les services de l'Etat pour tester les dispositifs de gestion de crise.

L'étude du risque et sa connaissance :

- Étude hydraulique détaillée.
- Pose des repères de crues en 2011.



Rue de Corrèze  
Crue 1960



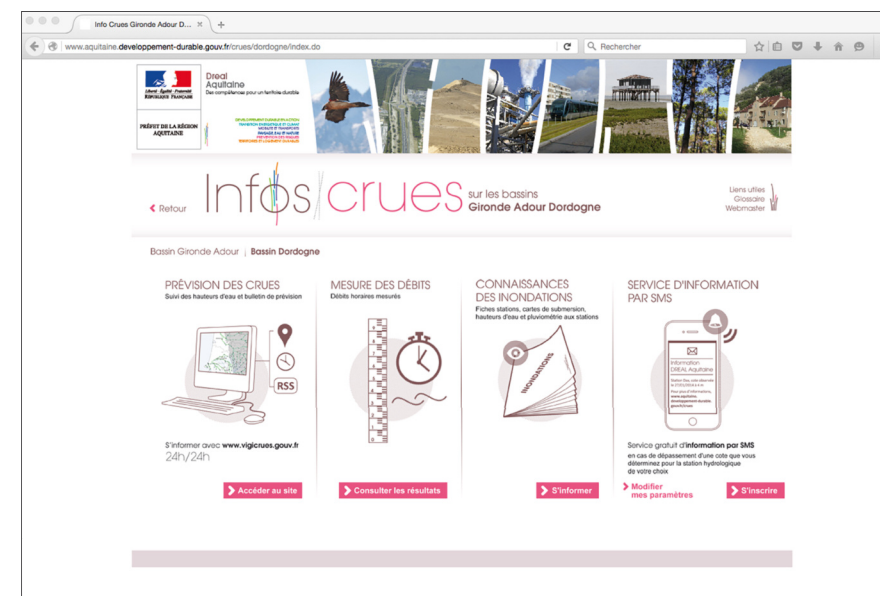
Ouest de Brive  
(station d'épuration)  
Crue 2001



## Être informé en temps réel par le système de vigilance crue :

Pour pouvoir vous inscrire sur le portail internet donnant accès à l'application « infos crues » et être alerté par SMS, tapez l'adresse ci-dessous :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cruces/dordogne/index.do>



## Ayez les bons réflexes



Informez-vous



Soyez vigilants



Mettez-vous  
à l'abri



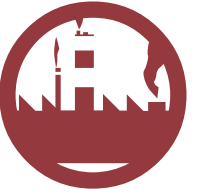
Fermez tout



Écoutez  
la radio



Ne vous engagez  
pas sur une route inondée



Le risque

# industriel & technologique



Un risque industriel majeur est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les plus dangereux sont répertoriés comme établissements SEVESO.

## Information

Qu'est-ce qu'une entreprise SEVESO ?

Une entreprise SEVESO est celle qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par exemple, raffineries, sites pétrochimiques, usines chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs).



## Le risque technologique à Brive

Un seul établissement dit « à risques » est implanté à Brive. Les services de la Préfecture ont réalisé un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui organise les moyens de secours en cas d'accident majeur. La Ville de Brive participe à l'élaboration de celui-ci aux côtés des services de l'Etat. BUTAGAZ est soumis à d'importantes mesures de sécurité. Des exercices spécifiques d'intervention sont régulièrement réalisés par les services de secours.

## L'action de la Ville de Brive

La Mairie de Brive a mis en place des procédures afin de pouvoir mettre à disposition, si nécessaire, un hébergement d'urgence, un ravitaillement et une assistance sociale pour les sinistrés si des évacuations d'immeubles (relogement) étaient envisagées en cas d'explosion ou d'accident provenant d'un établissement industriel.

En cas d'aléa, le Plan Communal de Sauvegarde serait déclenché et permettrait de mobiliser les services municipaux pour apporter soutien et assistance aux personnes.

## Pour plus de renseignements sur les sites SEVESO :

- Direction de l'Aménagement et du Territoire.
- Préfecture de la Corrèze.
- DREAL Limousin (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).



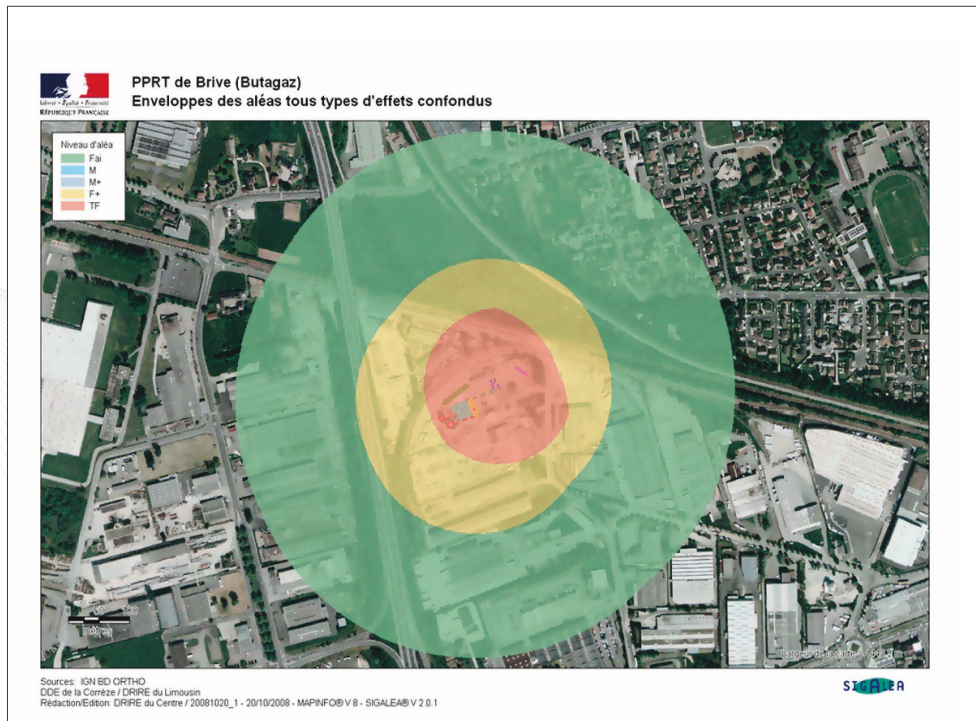
# Le risque industriel & technologique

Le risque industriel fait l'objet d'une information préventive des populations et des salariés travaillant dans les entreprises concernées par le zonage.

Notamment, l'Etat met en place un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et un PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui participent à l'information préventive pour tous les citoyens.

Ces mesures obligatoires pour les installations classées valent servitudes d'utilité publique et sont retranscrites dans les documents d'urbanisme communaux.

Le PPRT Butagaz est consultable en mairie.

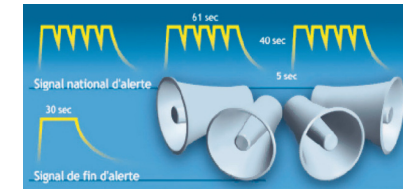


## ➔ Lors d'un accident industriel

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrants portes, fenêtres et aérations.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.
- Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.



## ➔ Le déclenchement de l'alerte



## ⊖ Ce qu'il ne faut pas faire

- Rester dans un véhicule,
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- Rester près des vitres,
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe dehors,
- Allumer une quelconque flamme,
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

## Ayez les bons réflexes



Ecoutez la radio



Eloignez-vous. Mettez-vous à l'abri



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation.



Pas de flamme



# Le risque barrage

Barrage de Monceaux-la-Virole

Barrage de la Couze

## La commune de Brive est concernée par deux ouvrages :

### Le barrage de Monceaux-la-Virole et le barrage de la Couze à Venarsal.

Le barrage de Monceaux-la-Virole est implanté dans le département de la Corrèze, sur les communes de Saint-Hilaire les courbes (rive droite) et Viam (rive gauche). Il constitue l'aménagement de tête de la vallée de la Vézère, où cinq autres ouvrages hydro-électriques sont implantés à l'aval : Treignac (9 kms), Peyrissac (24 kms), Biard (66 kms), Pouch (67 kms), le Saillant (68 kms).

Seul, celui de Monceaux-la-Virole fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention, le barrage de la Couze à Venarsal (800 000 m<sup>3</sup>) fait toutefois l'objet d'une mesure particulière de surveillance en période de crue.

Un barrage n'est pas inerte. Il vit, travaille et se fatigue, en fonction des efforts auxquels il est soumis. De son état va dépendre la sécurité des populations.

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. Toutefois, ces ouvrages font l'objet de nombreux contrôles réguliers selon des cycles et des procédures définis.



## → les consignes générales en cas de rupture de barrage sont :

- En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs
- Écoutez les radios pour vous tenir informés des consignes et de l'évolution de la situation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques nécessaires aux services de secours.
- Si une route est inondée suite à la rupture d'un barrage, ne jamais s'y engager.

## L'impact sur notre commune de la rupture du barrage de Monceaux-la-Virole :

L'inondation provoquée par l'onde de submersion concernerait uniquement l'ouest de la Commune. Toutefois, l'impact affecterait vraisemblablement la ligne ferroviaire, des axes routiers, des installations électriques ainsi que la station d'épuration. La production d'eau potable serait affectée.



Projection de l'onde de submersion suite à la rupture du barrage de Monceaux-la-Virole (sur la base du PPI en vigueur en 2011)

## Ayez les bons réflexes



Fermez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio



Évitez de téléphoner sauf en cas de danger



N'allez pas chercher vos enfants



Le risque

# transport de matières dangereuses



Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dites dangereuses par voie routière, ferroviaire ou canalisations. Il s'agit de matières explosives, produits inflammables (butane, essence), matières toxiques, radioactives ou corrosives.

## Les risques de TMD à Brive

A Brive, le transport de matières dangereuses s'effectue par route (A20) et par voies ferrées. Ces transports très réglementés peuvent toutefois comporter des risques :

- d'explosion
- d'incendie de produits inflammables
- de dégagement de nuage toxique
- de pollution des eaux et des sols par déversement ou infiltration suite à une fuite.

## Les mesures de prévention

Des règlements concernent la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Ils imposent des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules (consultables en mairie). Le trafic des véhicules transportant des matières dangereuses dans la Ville de Brive est soumis à de nombreuses obligations : limitation de vitesse, signalétiques indiquant les produits transportés... D'autres part, depuis octobre 1990, il existe au niveau départemental un plan de secours spécialisé TMD.



## → Lors d'un accident TMD

- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18)
- Balisez les lieux du sinistre avec la signalisation appropriée, et éloignez les personnes à proximité pour éviter un sur-accident.
- Ne fumez pas.

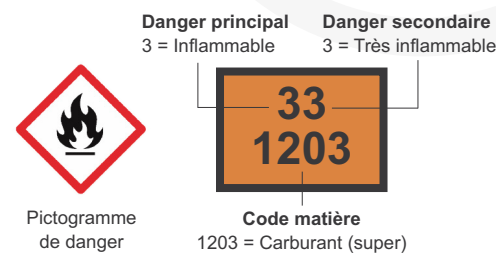
## → En cas de fuite

- Ne touchez pas le produit.
- Interrompez vos travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité.
- Quittez la zone de l'accident et confinez-vous dans un bâtiment proche.

## → Dans tous les cas

- Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Respectez les périmètres définis par les autorités.

## L'identification des matières et des dangers



## Conseils

Vous êtes témoin d'un accident :

### Relevez :

- Les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du véhicule
- Le ou les pictogrammes de danger

**ALERTEZ LES SECOURS AU 18 OU 112**

## Ayez les bons réflexes



Soyez vigilants



Eloignez-vous. Mettez-vous à l'abri



Alertez les secours hors de la zone de danger



Pas de flamme

## Sites internet à consulter

*Sites d'information générale*

<http://www.risques.gouv.fr/>

(site du ministère de l'intérieur sur les risques majeurs)

<http://www.prim.net>

(portail de la prévention des risques majeurs)

<http://www.meteofrance.com>

(site de Météo France)

<http://www.catnat.net>

(site sur les catastrophes naturelles)

*Sites d'information spécifique*

<http://cartorisque.prim.net>

(site présentant la cartographie des risques majeurs)

*Sites d'information locale*

<http://www.correze.pref.gouv.fr>

(site de la préfecture de la Corrèze, rubrique sécurité civile)

<http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm>

(service d'annonce des crues)

<http://www.brive.fr>

(Site de la ville de Brive)

## Numéros de téléphones utiles

**Standard Mairie** : 05 55 92 39 39

**Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques** : 05 55 18 18 80

**Direction de l'Aménagement du Territoire** : 05 55 74 19 20

**Service Stratégie et Planification** : 05 55 18 18 93

**Service Prévention - Risques Majeurs** : 05 55 18 17 93 / 05 55 18 81 44 / 05 55 18 15 55

